



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 AOÛT 2023**



Le 22 août deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 17 août 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	GAUVIN Thierry	
BRODU Julien	LELEU Sandrine	
BOUQUET MICHAUX Élodie	MARÉE CHAURAUD Bénédicte	
DEFOULOUNOUX David	MÉTREAUD Christine	
DENIS Marianne	VALLART Alain	

Excusés : Mesdames FEILLEUX Christelle, CARREAU Carine et Messieurs ROCHARD Cédric, ARENE Jean-Claude, CHIERONI Philippe

Procurations : Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Madame MÉTREAUD Christine, Madame CARREAU Carine donne procuration à Madame BOUQUET MICHAUX Élodie, Monsieur ROCHARD Cédric donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David, Monsieur ARENE Jean-Claude donne procuration à Monsieur VALLART Alain et Monsieur CHIERONI Philippe donne procuration à Monsieur MARÉE CHAURAUD Bénédicte

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Délibérations à voter :**

- DL-2023/38 - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- DL-2023/39 - Demande de subvention - Amendes de police 2023
- DL-2023/40 - Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint administratif
- DL-2023/41 - Création d'un emploi permanent à temps complet - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- DL-2023/42 - Subvention association « Pharmarose »

2. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- DL -2023/38 - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

- *Descriptif des travaux engagés : remplacement des lampes à décharge par des lampes LED*

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 3 075.10 €

€ DÉPENSES		RECETTES	
(a) Total des prestations et fournitures (devis EP354-1055 du SDEER)	10 250.35 €	(e) Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	3 075.10 €
		(f) SDEER – 50 %	5 125 .18 €
		(g) Autofinancement (fonds propres) – 20 %	2 050.07 €
(b) TOTAL (en € HT)	10 250.35 €	(h) TOTAL (en € HT)	10 250.35 €
(c) TVA (20 %)	2 050.07 €	(i) TVA (20 %)	2 050.07 €
(d) TOTAL (en € TTC)	12 300.42 €	(j) TOTAL (en € TTC)	12 300.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Sollicite une subvention de 3 075.10 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- Charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- DL -2023/39 - Demande de subvention - Amendes de police 2023

Monsieur le Maire expose aux élus la circulaire du Conseil Général de la Charente Maritime précisant qu'il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre de la Répartition 2023 du Produit des Amendes de Police pour la réalisation du parking situé près du cimetière pour une dépense plafonnée à 60 000 € HT soit une opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement.

Monsieur le Maire fait part des devis sollicités pour pouvoir établir le dossier.

Monsieur le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense totale HT pour ce projet dont l'estimation est de 12 153.30 € HT soit 14 583.96 € TTC.

Le montant prévisionnel sollicité s'élève donc à 6 076.65 € HT (12 153.30 € HT x 50%).
Le financement est prévu sur des fonds propres et la dépense est prévue au budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire précise qu'il sera procédé également au marquage du parking et des places handicapés et à la matérialisation du stationnement pour les pompes funèbres.

Madame Denis demande le nombre de places qui sera créée.

Monsieur Le Maire répond 12 places seront créées.

Monsieur Brodu demande quelles sont les entreprises sollicitées.

Monsieur Le Maire répond qu'il est en possession de 3 devis : SEC TP, Syndicat de la voirie et SOPOTP.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition 2023 du produit des amendes de police pour un montant de 6 076.65 € pour une dépense prévisionnelle de 12 153.30 € HT soit 14 583.96 € TTC.

- DL -2023/40 - Création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint administratif

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'un adjoint administratif à temps non complet, à raison de 21/35^{èmes}, à compter du 10 octobre 2023.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, urbanisme, état-civil, rédaction d'actes,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 363.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 10 octobre 2023 :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail Hebd.	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
Administrative	adjoint administratif territorial de 2ème classe	35h	oui	non
Administrative	adjoint administratif territorial	35h	oui	oui
Administrative	adjoint administratif territorial	21h	oui	oui
Technique	agent de maitrise principal filière technique	35h	oui	oui
Technique	agent de maitrise filière technique	35h	oui	non
Technique	adjoint technique territorial de 2ème classe	35h	oui	non
Technique	adjoint technique territorial	35h	oui	oui

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que Madame BASSOFIN-FIN Christelle travaille les lundis, mercredis et jeudis et que Madame REGNIER Sandra les mardis jusqu'à 14 H 00, mercredis et vendredis ce qui permet d'avoir du personnel au secrétariat tous les jours. Le mercredi les secrétaires sont ensemble afin de pouvoir échanger sur les différents dossiers en cours.

- DL -2023/41 - Création d'un emploi permanent à temps complet - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le traitement sera calculé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 octobre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Il explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent puisque l'adjoint technique en fonction remplit les conditions d'ancienneté fixées par les statuts de la fonction publique pour bénéficier d'un avancement de grade.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la filière technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaires à compter du 01/10/2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/10/2023,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2023,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique principal de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments et des véhicules, travaux publics, voirie, espaces verts, ...
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- [DL -2023/42 - Subvention association « Pharmarose »](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Pharmarose » souhaite organiser un trek en novembre 2023 en faveur d'octobre rose.

Mesdames BOUQUET MICHAUX Élodie et MARÉE CHAURAUD Bénédicte ne prennent pas part au débat, ni au vote. Elles sortent de la salle à 20h30 – Retour à 20h32. A ce titre, une subvention d'un montant de 350 € a été demandée à la mairie de Saint-Léger.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 350 € à l'association « Pharmarose ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide des subventions suivantes :

- Association Pharmarose	350.00€
Vote des élus : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	

1. QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse

Fin de séance : 20 h 32

Christine MÉTREAUD
Secrétaire de Séance

David DEFOULOUNOUX
Maire

